Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_027-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

Date du conseil municipal 27/04/2026	**Délibération N° D_2026_027**
Date de la convocation 17/04/2026	
Date de l'affichage 28/04/2026	**CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
Date de transmission au contrôle de légalité 28/04/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 18 Votant : 19	

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 17 avril 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Etaient absents excusés :
Nicolas FRAVAL pouvoir donné à Pauline LE GOFF

Madame Marie-Eve CORBEL est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_027-DE

➲ Exposé

Monsieur Le Maire indique que les modalités de composition et d'élection de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et sont identiques à celles applicables à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Ainsi dans une commune de moins de trois-mille-cinq-cents habitants, les CDSP sont composées du Maire, Président, et de trois membres du Conseil municipal élus par le Conseil. Il est également prévu l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit trois suppléants.

Monsieur le Maire propose que la CSDP soit composée des mêmes membres que ceux désignés pour siéger à la CAO.

Une seule liste de candidats est présentée, composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Céline BOENNEC-KEREBEL	Thierry ROLLAND
Tanguy LE GOFF	Jean-Luc KERGLONOU
Elisabeth LE GALL	Marc JÉZÉQUEL

➲ Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1414-2 et L 1411-5,

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,

Vu la délibération n°2026-025 en date du 27 avril 2026 relative à la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu l'exposé présenté,

Vu la liste unique présentée,

Considérant que l'assemblée a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret,

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_027-DE

➲ **Décide**

Après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **ACCEPTE** la création et la désignation des membres de la commission de délégation de service public, se composant ainsi :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	Céline BOENNEC-KEREBEL	Thierry ROLLAND
	Tanguy LE GOFF	Jean-Luc KERGLONOU
	Elisabeth LE GALL	Marc JÉZÉQUEL

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 27 avril 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

MAIRIE DE LANRIVOARE
29290

Le secrétaire,
Marie-Eve CORBEL,

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.